

**COUR DU QUÉBEC – CHAMBRE DE LA JEUNESSE – DOSSIERS LSJPA
FORMULAIRE CONJOINT DE DÉCLARATION PRÉALABLE À LA FIXATION DE
LA DATE DE PROCÈS D'UNE DURÉE DE 1 JOUR ET PLUS**

**CE FORMULAIRE EST PRÉSENTABLE AU JUGE PRÉSIDENT LA SÉANCE POUR
FIXATION DE DATE, LE MARDI À 13H00.**

Dossier : 525-03-_____ Date : _____

Accusé(e) : _____

L'accusé(e) est-il(elle) détenu(e) dans ce dossier: OUI NON

Accusé(e) est présent(e) pour fixer la date : OUI NON

Accusation(s) : _____

Avocat(e) du poursuivant : _____

Avocat(e) de la défense : _____

Langue du procès : Français Anglais

Le délai *Jordan* brut se termine quand? : _____

La question des délais risque-t-elle de devenir une question en litige? OUI NON

Divulgence de la preuve

À ma connaissance, la communication de la preuve ne comporte aucun problème non réglé :

Sinon, spécifier :

Questions en litige

Spécifier : _____

Motions ou requêtes préliminaires : OUI NON

Si oui, spécifier : _____

Questions de Charte, questions constitutionnelles (Procès seulement)

Spécifier : _____

Les requêtes seront déposées au plus tard le : _____

Lors de l'audience, des admissions seront faites en ce qui a trait à :

Propriété : _____ Chaîne de possession : _____

Qualité de l'expert : Contenu de l'expertise :

Preuve documentaire (spécifier) : _____

Rapport médical : Autres (spécifier) : _____

Autres questions (spécifier) : _____

I. Nombre de témoins : poursuivant :

a) Nombre de témoins civils : _____ dont nombre enfants : _____, âge : _____

Demande de télé témoignage : OUI NON

Contestation de la demande : OUI NON

Salle 1.06 : OUI NON Durée au 1.06 : _____ heures

Le poursuivant s'est-il assuré de la disponibilité de tous les témoins civils qu'il entend produire aux dates à être fixées: OUI NON

b) Nombre témoins policiers : _____

Le poursuivant s'est-il assuré de la disponibilité de tous les enquêteurs et policiers qu'il entend produire aux dates à être fixées: OUI NON

Le poursuivant s'est-il assuré que l'enquête policière et la sienne sont complétées:
OUI NON

Le poursuivant s'est-il assuré que le (la) plaignant(e) maintient sa plainte:
OUI NON

c) Nombre de témoins experts: _____

Le poursuivant s'est-il assuré de la disponibilité de tous les experts qu'il entend produire aux dates à être fixées: OUI NON

PREUVE DE DÉCLARATION DE L'ACCUSÉ(E) : OUI NON

Admission quant au voir-dire : OUI NON

Nombre de témoins sur voir-dire : Poursuite : _____

Nombre de témoins sur voir-dire, défense, si elle le désire : _____

Le poursuivant est-il en mesure de confirmer que les démarches entreprises depuis la comparution permet toujours de croire qu'il pourra satisfaire le fardeau de preuve requis:

OUI NON

II. LA DÉFENSE ENTEND-ELLE FAIRE UNE DÉFENSE: OUI NON

a) Dans l'affirmative: nombre de témoins : _____

La défense s'est-elle assurée de la disponibilité de tous les témoins civils qu'elle entend produire aux dates à être fixées: OUI NON

b) Nombre de témoins experts: _____

La défense s'est-elle assurée de la disponibilité de tous les experts qu'elle entend produire aux dates à être fixées: OUI NON

Admissions :

Propriété et valeur d'objets: _____

Identification de l'accusé: _____

Chaîne de possession des objets saisis : _____

Chaîne/nature/quantité (drogues) _____

Date et lieu de l'arrestation : _____

Autre : _____

Évaluation de la durée

Preuve du poursuivant, incluant contre-interrogatoire : _____

Preuve de la défense, incluant contre-interrogatoire : _____

Plaidoiries : _____

Interprète

Les services d'un interprète sont-ils nécessaires ? OUI NON

Langue demandée : _____

Divers

Nous savons que nous pouvons recourir à la conférence de facilitation : OUI NON

Nous confirmons que toutes tentatives de négociation entre les parties n'ont donné aucun résultat permettant de réduire la durée demandée pour le procès. OUI NON

Signé à Montréal,

Ce _____ 202_____

Avocat(e) poursuite au dossier

Avocat(e) défense au dossier

Durée retenue pour le procès: _____

Procès fixé le (les) _____

JUGE PRÉSIDENT LA SÉANCE

LES AVOCATS AU DOSSIER SONT INFORMÉS QU'ILS DEVRONT SE PRÉSENTER LE _____ DEVANT LE TRIBUNAL À LA SALLE 1.08, À 13H00, CETTE DATE ÉTANT LA DATE LA PLUS RAPPROCHÉE DU TRENTÉ (30) JOURS PRÉCÉDANT LA TENUE DU PROCÈS, POUR CONFIRMER DÉFINITIVEMENT LA TENUE DU PROCÈS AUX DATES FIXÉES OU SOUMETTRE UNE NOUVELLE ORIENTATION.

PRÉSENCE DE L'ACCUSÉ(E) REQUISE À LA CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE